



**Section SNES-SNEP-SNUEP de l'établissement**  
**Heure d'information syndicale**

Nous vous rappelons que cette heure d'information peut-être prise sur le temps de service et qu'elle est autorisée à tout le personnel quel que soit son statut (titulaire, M.A, contractuel, vacataire), syndiqué ou non-syndiqué. Elle se fait avec l'accord du chef d'établissement (décret du 28 mai 1982).

Elle se fera le..... de .....H à .....H

En salle .....

**Ordre du jour :**



**Section SNES-SNEP-SNUEP de l'établissement**  
**Heure d'information syndicale**

Nous vous rappelons que cette heure d'information peut-être prise sur le temps de service et qu'elle est autorisée à tout le personnel quel que soit son statut (titulaire, M.A, contractuel, vacataire), syndiqué ou non-syndiqué. Elle se fait avec l'accord du chef d'établissement (décret du 28 mai 1982).

Elle se fera le..... de .....H à .....H

En salle .....

**Ordre du jour :**